

HIPPODROME DE SAN SEBASTIAN

1.200.000 francs de Prix — Du 8 Juillet au 14 Octobre
TROIS REUNIONS PAR SEMAINE

EXPOSITION

SERVAN Joaillier

BOUCHER, ORFÈVRE
Bijoux, Montres, Réparations
Colliers fantaisie
TODD WOOD

CE QU'EST L'OFFENSIVE DES FLANDRES — Pour son faire une idée, acheter le Monde illustré, qui publie, en titre de renseignements photographiques sur la Grande Guerre, la Conférence de Paris, la Grèce, etc., un 26 francs; le 60 L'abonnement, etc., un 26 francs; six mois, 13 francs.

PARALYSIE

TRAITEMENT, RÉACTIONS, CURE
BOUCAUD, spécialiste
Marmande (Lot-et-Garonne)

COUBRAES DES EAUX

VICHY — LA SAISON

On peut dire que la saison bat son plein à Vichy car les baigneurs affluent et les villes de la région sont en fête. Les spectacles sont très nombreux et très intéressants. Les concerts sont également très nombreux et très intéressants. Les soirées sont également très nombreuses et très intéressantes. Les fêtes sont également très nombreuses et très intéressantes.

SOCIÉTÉ

ETABLISSEMENTS VICTOR MALSAN

Société Anonyme
Au capital de 1.000.000 francs
Siège à Bordeaux
4, PLACE RICHELIEU, 4

STATUTS

Article premier
Il est formé par les présents statuts une Société anonyme pour l'exploitation de la navigation maritime et pour le transport des marchandises par mer.

Article 2
Le siège de la Société est fixé à Bordeaux. Elle est représentée par son conseil d'administration, composé de six membres au moins et de six membres au plus, élus par l'Assemblée générale.

Article 3
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 4
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 5
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 6
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 7
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 8
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 9
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 10
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

LAMALOU-LES-BAINS-LE-BAS (Hérault)

Grand Hôtel du Nord

CONFORT MODERNE — 1er ORDRE
PRIX MODÉRÉS
Noël TABARIE, propriétaire-directeur

Chronique vinicole

DANS LE MIDI
La température est encore normale, malgré la cessation des pluies. Les vents humides, les matinales froides sont préjudiciables à la vigne. Les propriétés maintiennent la fermeture des fleurs et retardent le développement des grappes.

EN GIRONDE
La température n'est pas encore normale, malgré la cessation des pluies. Les vents humides, les matinales froides sont préjudiciables à la vigne.

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Globeol Fandorine

donne de la force et les maladies de la Femme



Pâtes couleur
Convalescence
Surmenage
Faiblesse
Anémies
Taberculeux
Neurasthéniques
GLOBEOLISEZ-VOUS
L'OPINION MEDICALE:
"Extrait total du sérum et des globules du sang, il donne au malade le plus actif de tous les produits, de toutes les qualités, de tous les principes minéraux, toutes les vitamines, toutes les sels du sang. Il est en même temps le meilleur des toniques, car il agit sur le système nerveux et sur le système circulatoire. Il agit sur le système nerveux et sur le système circulatoire. Il agit sur le système nerveux et sur le système circulatoire. Il agit sur le système nerveux et sur le système circulatoire."

80 % des Femmes
ne sont pas satisfaites
de leur santé

Fibromes
Grossesse
Tumeurs
Hémorragies
Métrites
Retour d'âge
Irrégularités
Neurasthénie
Migraines
Suites
de couches
Obésité

La Fandorine régularise la circulation sanguine. Cette réduction des réactions pathologiques et les troubles et retards capsaient de maladies.

La Fandorine est un produit thérapeutique nouveau qui décongestionne les organes atteints des hémorragies et cicatrise les vaisseaux enflammés.

Établissement
Chaillat, et toutes pharmacies, 2, rue Valenciennes, Paris. La Fandorine est en vente dans toutes les pharmacies.

Je ne suis plus souffrante, c'est grâce à la Fandorine que j'ai pu me remettre de ma maladie.

Article 11
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 12
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 13
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 14
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 15
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 16
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 17
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 18
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 19
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 20
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 21
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 22
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 23
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 24
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 25
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 26
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 27
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 28
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 29
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 30
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 31
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 32
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 33
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 34
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 35
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 36
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 37
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 38
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 39
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 40
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 41
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 42
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 43
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 44
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 45
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 46
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 47
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 48
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 49
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 50
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 51
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 52
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 53
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 54
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 55
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

Article 56
Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des objets de la Société, sous réserve de ce qui est expressément réservé à l'Assemblée générale.

HERNET-BRANCA

AMER TONIQUE, APÉRITIF, DIGESTIF... LA MEILLEURE LIQUEUR HYGIENIQUE DU MONDE

Cours des Bols et Résineux Du 30 juillet au 4 août 1917

Table with columns: MARCHÉS, PRODUITS, 30, 31, 1, 2, 3, 4, Cours moyen semaine précédente. Includes entries for Bordeaux, Lille, London, New York, Savannah.

BÉGUES

Résineux et Bois

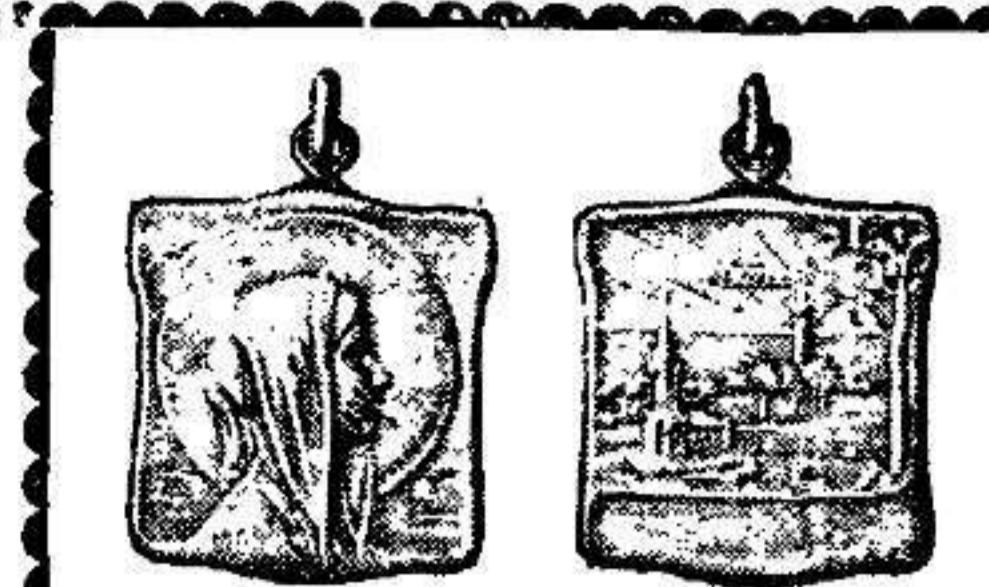
LE COMITE GENERAL DES BOIS... La Commission des bois chargée de l'examen des questions concernant les exploitations...

Ne serait-il pas là une règle à suivre... qu'aurait bien elle été établie à une époque où la situation était comme aujourd'hui...

La question des réquisitions vaut la peine qu'on y fasse attention... les conseillers de l'Administration s'engagent peut-être dans une voie...

EXPLOITATIONS... D'importants domaines forestiers sont acquis et mis en exploitation par la main d'œuvre étrangère...

POTEAUX DE MINE... L'exportation des poteaux de mine par le port de Bordeaux s'élève pour le dernier trimestre de 1917...



Médaille de Notre-Dame du Platin Centre des dangers de la guerre... (Adoptée par les aviateurs)

UNE BROCHURE INDISPENSABLE Les Blessés de la Tuberculose

Par M. le Docteur FOLLET... Professeur à l'École de Médecine de Rennes (Sixième édition)

TOUS parlent, travail facile... à quitter emploi. C. ALBERT, 7, r. Château-Trompette, Bdx.

A LOUER meuble, joli logement... MAISON VINS ET SPIRITUEUX demande employé

On peut Gagner 500.000 fr. Avec CINQ FRANCS

en achetant un BON A PAYABLE FRANC... 281 Lots de 10.000 francs, 1.405 Lots de 2.000 francs

75.000.000

Maladies de la Femme LA MÉTRITE

Toute femme dont les règles sont irrégulières et douloureuses accom- pagnées de coliques, maux de reins...

FAITES des ÉCONOMIES

l'usage des SAVONS LA PERDRIX 72 % d'eau... SAINT-MARTIAL 60 % d'eau... LE CORAN ET M. P. & C.

Prime à nos Lecteurs

12 petites Cartes du Front français (format 19-14)... 1. L'Alsace - 2. Artois et Picardie...

A VENDRE

par suite du décès du propriétaire, mort aux armées... Important matériel d'imprimerie

Illustration of an elderly man and an angel. Text: LE PÈRE ÉTERNEL! AH NON! PAS DE CAFÉ! JE NE FERME DÉJÀ PLUS L'ŒIL! VA ME CHERCHER DU MALT KNEIPP

TABLEAU DES VAPEURS ET VOILIERS EN CHARGE A BORDEAUX

LOMB-COURS PACIFIC LINE... Ligne régulière de paquebots-poste de La Rochelle-Pallice... AGENCE DU LLOYD ASSURANCES MARITIMES

WHITE STAR LINE... PAQUEBOTS A GRANDE VITESSE NEW-YORK, via LIVERPOOL... BOOTH LINE

CHARGEURS REUNIS... Ligne de La Plata... COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE... INDO- OHINE

Compagnie de Navigation Sud-Atlantique... Compagnie Générale Transatlantique

Ligne LAMPORT et HOLT... Ligne ALLERMAN-HARRISSON... CABOTAGE

THE GENERAL STEAM NAVIGATION CO. LTD... MANCHESTER... HULL